

Liberté Égalité Fraternité

Taxe d'habitation pour 2021 (exonération totale) Contribution à l'audiovisuel public pour 2021

votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

Somme à payer

138,00 €

138,00 €

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP MARSEILLE BORDE 1 22 RUE BORDE CS 60007 13265 MARSEILLE CEDEX 08

AZOUZ YLIES
OU MEKRALDI LENYA
APT 23 ETG 4
31 RUE NICOLE ZEMMOUR
MARSEILLE 9EME
13009 MARSEILLE

Vos références

Numéro fiscal (C): 30 16 588 883 028 Référence de l'avis : 21 13 7112276 02

Département : 131

Commune: 209

MARSEILLE 9EME

Lieu d'imposition : 6522

31 RUE NICOLE ZEMMOUR

BOUCHES DU RHONE

Numéro FIP: 131 41 32 7395488789

Numéro de rôle : 7

Date d'établissement : 10/09/2021 Date de mise en recouvrement : 30/09/2021

Identifiant service: 13012

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place ⊓

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP MARSEILLE BORDE 1 SAID 2EME SECTEUR 22 RUE BORDE CS 60007 13265 MARSEILLE CEDEX 08 Payez cette somme par un des moyens suivants :

Vous n'avez pas de taxe d'habitation à payer.

Montant de votre contribution à l'audiovisuel public

Date limite de paiement : 15/11/2021

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/11/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette. Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.



* (service gratuit + coût de l'appel)

À la suite de la réforme nationale, vous n'avez aucune taxe d'habitation à payer.

La contribution à l'audiovisuel public, non concernée par la réforme, est maintenue.